

Grenchen, 11.02.2025

Collaboration Swiss Cycling & IMBA Suisse – FAQ

1. Où devrais-je être membre en tant que club ou association s'engageant pour la défense des intérêts des vététistes ou le développement des infrastructures ?

Les clubs et associations s'engageant pour la défense des intérêts des vététistes et le développement des infrastructures peuvent devenir membres aussi bien de l'IMBA Suisse que de Swiss Cycling. Les membres de l'IMBA Suisse bénéficient des prestations pour les [membres collectifs de Swiss Cycling](#). Les membres de Swiss Cycling bénéficient eux des prestations délivrées par [l'IMBA Suisse](#). L'important, c'est que les clubs et associations s'affilient à l'une des deux organisations nationales pour faire partie de la communauté VTT suisse.

2. En tant que club local, devrais-je d'abord m'affilier à une organisation cantonale ?

Lorsqu'il existe dans le canton une organisation active au niveau cantonal dans le domaine des infrastructure VTT et de la défense des intérêts, nous recommandons toujours au club local de s'affilier en premier lieu à celle-ci. La question de l'affiliation à une organisation nationale peut être ensuite réglée en accord avec l'organisation cantonale, et avec nous. Les organisations actives au niveau cantonal sont indiquées sur la [Carte VTT](#) de Swiss Cycling.

3. Qu'est-ce qui différencie une affiliation à l'IMBA Suisse d'une affiliation à Swiss Cycling?

En termes de prestations, il n'y a pas de différences, car notre collaboration garantie que les clubs reçoivent les prestations dont ils ont besoin, quelle que soit l'organisation qui les fournit. En revanche, les structures et les affiliations sont pour l'instant séparées. Nous continuons cependant d'évaluer les possibilités d'évolution de la collaboration.

4. Qui endosse quelles missions entre Swiss Cycling et l'IMBA Suisse ?

L'IMBA Suisse assume le lead pour les questions de planification et de réalisation d'infrastructures VTT et dispose de compétences spécialisées dans ce domaine. Swiss Cycling prend en charge les questions juridiques et politiques, ainsi que les travaux d'information et de sensibilisation au niveau national. Cette répartition des tâches est coordonnée entre les organisations.

5. Des événements communs sont-ils prévus ?

Oui, nous sommes en train d'organiser des événements communs en 2025.

6. Que comprend l'affiliation à Swiss Cycling ou à l'IMBA Suisse ?

Tu retrouves un aperçu des prestations liées à l'affiliation à Swiss Cycling [ici](#), et à l'IMBA Suisse [ici](#).

7. Où mon association a-t-elle le droit de vote ?

En tant que membre collectif de Swiss Cycling, ton club ou association a le droit de vote à l'assemblée des délégués de Swiss Cycling et est invité à la conférence des présidents.



Les organisations VTT selon l'article 4.1 des statuts de l'IMBA Suisse ont le droit de vote à l'assemblée des délégués de l'IMBA Suisse.

8. Où va la cotisation de mon association ?

La cotisation est versée à l'organisation à laquelle ton association est affiliée, car la comptabilité des deux organisations est séparée.

9. Les organisations reçoivent-elles des subventions de la Confédération ?

Ni Swiss Cycling ni l'IMBA Suisse ne reçoivent de fonds publics pour la défense des intérêts des vététistes ou des cyclistes. Il est toutefois possible que des projets spécifiques bénéficient d'un soutien public.

10. La collaboration entraîne-t-elle une augmentation du travail de coordination ?

La collaboration entre Swiss Cycling et l'IMBA Suisse s'est avérée efficace au cours des derniers mois et motive les deux organisations à poursuivre sur la voie choisie.

11. Comment se présente la collaboration à long terme ?

Diverses manières de l'approfondir à l'avenir sont examinées. La préoccupation première demeure de défendre avec succès les intérêts des vététistes sur le plan national.

12. Les organisations à but lucratif peuvent-elles devenir membres ?

Oui, les organisations à but commercial peuvent devenir [membres associés](#) de l'IMBA Suisse ou [Business Member](#) de Swiss Cycling.

13. Les clubs cyclistes classiques peuvent-ils devenir membres ?

Oui, les clubs axés sur la pratique du cyclisme peuvent devenir membres selon [l'article 9 des statuts de Swiss Cycling](#), ce qui leur donne par exemple la possibilité de demander des licences de compétition. Cela correspond à l'affiliation classique pour les clubs. Si les clubs s'engagent en plus dans le domaine de la défense des intérêts, ils profitent des prestations correspondant à l'affiliation collective ainsi que des prestations de l'IMBA Suisse.

14. Qu'en est-il des clubs qui pratiquent le cyclisme comme un loisir seulement ?

Ces clubs tombent également sous la notion de club classique selon [l'art. 9 des statuts de Swiss Cycling](#) et peuvent demander une affiliation classique de club à Swiss Cycling. Ils soutiennent ainsi également le travail politique pour des conditions sûres et attractives pour les cyclistes, aussi bien en forêt que sur la route. Swiss Cycling s'engage activement pour le développement de l'infrastructure et la défense des intérêts de toutes et tous les cyclistes.

15. Mon club ne se sent pas concerné par le large éventail de Swiss Cycling (sport de compétition et sport populaire, promotion de la relève, promotion de la pratique féminine, etc.) – Quelle est l'alternative ?

L'IMBA Suisse s'engage spécifiquement pour la promotion durable du sport de loisirs en VTT. Une affiliation à l'IMBA Suisse peut donc constituer l'alternative pour les clubs qui ne s'identifient pas au large éventail d'activités de Swiss Cycling.

